



ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2019/11

OBJET : *Circulation et stationnement interdits*
Place Pierre Quéré – rue de la République

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Considérant que la circulation et le stationnement de tous véhicules sur le parking – **place Pierre Quéré - rue de la République** - doivent être interdits pendant les travaux d'entretien effectués sur ledit parking par la commune de Plouhinec ;

ARRETE

Article 1 : la circulation et le stationnement de tous véhicules, **sur le parking – place Pierre Quéré**, seront interdits **le mercredi 06 février 2019 de 8h30 à 17h00 ;**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 3: Monsieur Le Maire de Plouhinec, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 31 janvier 2019



Le Maire, Bruno LE PORT

Pour le Maire
l'Adjoint
y. Thomas